



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-163

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture provisoire de l'aire de jeux de l'Esplanade Curiox

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs, implantés dans l'aire collective de jeux de l'esplanade Curiox, n'ont pas fait l'objet du contrôle de conformité réglementaire de Montage ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1er :

L'aire de jeux de l'esplanade Curiox, situé sur le secteur des Fontaines, reste fermé et son accès est strictement interdit au public à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation du contrôle de conformité et de la réception des travaux.

Article 3 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Un arrêté d'ouverture de la structure sera établi à l'issue des contrôles.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 14/06/2025

Fait à Ugine, le 14/06/2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

